

**Objectif**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit****Nom du produit: Belfius Invest Belgian Economy Fix**

Belfius Invest Belgian Economy est une assurance-vie qui combine un taux d'intérêt garanti (contrat de Branche 21) avec une assurance-vie liée à des fonds d'investissement (contrat de Branche 23). L'objectif de protection choisi par le souscripteur à la souscription et déterminant la répartition de la prime entre le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix (Branche 21) et le contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus (Branche 23) ne peut plus changer durant le contrat. Au choix du souscripteur : protection de 5% ou 50% du capital à l'échéance de la garantie de capital. Il s'agit d'un produit de Belfius Assurances SA (numéro d'agrément 0037, siège: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles).

**Autorité de contrôle:** FSMA

**Date de production du document d'informations clés :** 02-07-2018

**En quoi consiste ce produit ?**

**Type:** Assurance-vie de la Branche 21 à prime flexible avec capital et taux d'intérêt garantis. Cela fait partie du produit Belfius Invest Belgian Economy.

**Objectifs:****Taux d'intérêt garanti:**

- Taux annuel applicable : 0,35% (en date du 02/07/2018) pour la première prime.
- Ce taux est garanti par prime versée nette jusqu'au premier mardi suivant le 31/12 de la 8ème année civile après l'année du paiement. Ensuite le taux d'intérêt garanti et la nouvelle période de garantie sont fixés en fonction des conditions du marché.
- Les primes sont capitalisées, après déduction des frais d'entrée, à partir du deuxième jour de valorisation (le deuxième mardi), ou maximum cinq jours ouvrables bancaires après cette date, qui suit la date de réception du montant de la prime par la Compagnie.
- Le taux d'intérêt n'est pas garanti pour les versements futurs. Chaque prime suivante fait l'objet du taux d'intérêt en vigueur au moment du paiement.
- La compagnie calcule le montant versé dans le cadre du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix de façon à pouvoir garantir, à l'échéance de chaque période de garantie et par versement de prime, un capital égal à un pourcentage laissé à la libre appréciation du souscripteur (protection de 5% ou 50% du capital pour le portrait Dynamique).

**Participation bénéficiaire:**

- La compagnie d'assurances peut octroyer une participation aux bénéfices. Cette participation n'est pas garantie. Elle dépend des résultats de la compagnie. La participation aux bénéfices est ajoutée à la réserve acquise.
- Elle peut changer chaque année. Les conditions peuvent être modifiées par l'entreprise d'assurances en cours de contrat.
- La participation bénéficiaire est calculée sur base de la réserve acquise au 31/12 de l'année civile précédente. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31/12 de l'année civile considérée et acquise au 01/01 suivant.
- La hauteur de la participation aux bénéfices dans le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix (Branche 21) peut être liée à la proportion entre la réserve du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix (Branche 21) et du contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus (Branche 23) ou à la hauteur de la réserve dans les deux contrats.

**Investisseurs de détail visés: public cible**

Ce produit est destiné aux investisseurs qui:

- cherchent à investir dans un produit d'une part, à capital et taux d'intérêt garantis à travers la Branche 21 et d'autre part, souhaitent profiter d'un rendement potentiel supérieur sans capital garanti à travers la Branche 23
- ont un horizon d'investissement de minimum 8 ans et 1 jour

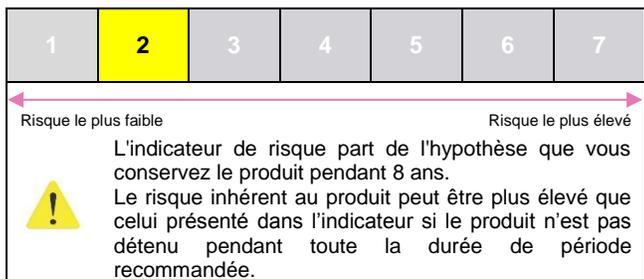
**Assurance: avantages et coûts**

Garantie principale (vie et décès) : valeur du contrat et intérêts capitalisés garantis.  
Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?» qui illustre uniquement le remboursement des réserves (valeur du contrat).

**Durée:**

Belfius Invest Belgian Economy Fix est conclu pour une durée indéterminée avec un minimum 8 ans et 1 jour . Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Assurances SA.

**Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?**



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau bas et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité de Belfius Insurance S.A. à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 21 tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belfius Insurance SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.

Vous avez droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital (après déduction des frais et taxes). Pour plus d'information sur les frais de sortie, voir la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée? ». Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et à d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

### Investissement de 10 000 EUR

#### Scénarios de performance

#### Scénarios en cas de survie

		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.382	€ 9.742	€ 9.832
	Rendement annuel moyen	-6,18%	-0,65%	-0,21%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.382	€ 9.742	€ 9.832
	Rendement annuel moyen	-6,18%	-0,65%	-0,21%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.382	€ 9.742	€ 9.832
	Rendement annuel moyen	-6,18%	-0,65%	-0,21%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.476	€ 10.139	€ 10.651
	Rendement annuel moyen	-5,24%	0,35%	0,79%
<b>Scénario en cas de décès</b>				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	€ 9.772	€ 9.840	€ 9.931

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 EUR. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des conditions de marché extrêmes et il ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Seulement le scénario favorable prend en compte une participation bénéficiaire éventuelle. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

### Que se passe-t-il si Belfius Assurances SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de faillite de la compagnie d'assurance agréée en Belgique, les versements effectués par le preneur (moins les retraits éventuels réalisés par ce dernier) augmentés des participations bénéficiaires éventuelles et des intérêts déjà acquis tombent sous le mécanisme belge de protection à concurrence de 100.000 EUR par personne et par compagnie d'assurance. Ce produit est garanti par le Fonds de garantie pour les services financiers. Pour plus d'information sur le Fonds de garantie, veuillez consulter le site [www.fondsdegarantie.belgium.be](http://www.fondsdegarantie.belgium.be).

Les contrats d'assurance-vie font l'objet d'une gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires.

### Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'impact des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour 3 périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sorties anticipées potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

#### Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ou vous conseille ce produit vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'impact de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 4 ans	Si vous rachetez après 8 ans
Total des coûts	€ 662	€ 398	€ 446
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	6,62%	1,00%	0,56%

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

### Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. L'impact des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,13%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,00%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,12%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" dans le tableau des scénarios de performance. L'impact de éventuelle participation bénéficiaire est repris dans le scénario favorable.

Veuillez prendre conscience qu'il y a un impact sur le rendement en cas d'une sortie précoce.

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 8 ans et 1 jour, compte tenu de la législation fiscale.

Les frais ci-dessous sont appliqués si vous voulez racheter le contrat entièrement ou partiellement.

### Frais de sortie:

- Pendant les 8 premières années du contrat: 5% de la réserve acquise pendant la première année, 4% pendant la 2ème année, 3% pendant la 3ème année, 2% pendant la 4ème année et 1% pour toutes les années suivantes.

- Après les 8 premières années du contrat: Les frais de sorties consistent de la somme des frais suivants, limitée au maximum légal d'application au moment du rachat : 1% de la réserve acquise et des frais financiers de sortie.

- Il n'y a pas de frais de sortie dans les cas suivants: en cas de décès de l'assuré; 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel ou l'arbitrage reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment, avec un maximum de 25 000 EUR. Sur un montant de plus de 10% de la réserve ou de plus de 25 000 EUR, seule la partie ne dépassant pas 10% de la réserve ou 25 000 EUR est exemptée de frais de sortie. Lors d'un deuxième rachat partiel ou un arbitrage (ou plus) dans les 12 mois, les frais de sortie sont calculés sur la somme totale du rachat.

### Frais en cas de transfert de la Branche 21 à la Branche 23 ou inversement:

À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix au contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus et inversement. Chaque transfert/arbitrage interne fera l'objet de frais représentant 1 % de la valeur convertie. Il n'y aura ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ni taxe sur les sommes concernées. Le cas échéant, le paiement du précompte mobilier restera de mise (sur le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix). Sur l'arbitrage du Belfius Invest Belgian Economy Fix au contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle.

### Indemnité de rachat/de reprise:

Une indemnité de sortie conjoncturelle peut être appliquée comme décrit dans les conditions générales et ce, conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat.

Pour toute information complémentaire sur les indemnités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Belfius Invest Belgian Economy, disponibles sur le site web [www.belfius.be](http://www.belfius.be) ou dans son agence de Belfius Banque.

## Comment puis-je introduire une réclamation ?

En cas de problèmes, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: [claim@belfius.be](mailto:claim@belfius.be). Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be)

A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au «Service de Médiation des Assurances», Square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as); fax 02.547.59.75. En introduisant une plainte auprès de Belfius ou des instances de recours susmentionnées, vous préservez votre droit, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

## Autres informations pertinentes

Pour toute information complémentaire (frais d'entrée, fiscalité, prime), veuillez consulter le document « Information précontractuelle complémentaire » et les conditions générales disponibles à première demande dans votre agence Belfius Banque ou sur le site [www.belfius.be](http://www.belfius.be).

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

## Produit

### Nom du produit: Belfius Invest Belgian Economy Plus

Belfius Invest Belgian Economy est une assurance-vie qui combine un taux d'intérêt garanti (contrat de Branche 21) avec une assurance-vie liée à des fonds d'investissement (contrat de Branche 23). L'objectif de protection choisi par le souscripteur à la souscription et déterminant la répartition de la prime entre le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix (Branche 21) et le contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus (Branche 23) ne peut plus changer durant le contrat. Au choix du souscripteur : protection de 5% ou 50% du capital à l'échéance de la garantie de capital. Il s'agit d'un produit de Belfius Assurances SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, Avenue Galilée 5, tel : 02 286 76 11 ou [www.belfius-insurance.be](http://www.belfius-insurance.be)). Attention! Le 28 mai 2018, l'adresse du siège social change. À partir de cette date, vous pourrez nous contacter à l'adresse suivante: place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles.

**Autorité de contrôle:** FSMA

**Date de production du document d'informations clés :** 02-07-2018

## En quoi consiste ce produit ?

**Type:** Assurance-vie de la Branche 23 dont le rendement est lié à des fonds de placement internes. Cela fait partie du produit Belfius Invest Belgian Economy.

**Objectifs:** L'investissement de la prime nette versée dans le contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus sera ventilé sur les différents fonds de placement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur en conformité avec sa stratégie d'investissement. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite. Les fonds de placement internes sont gérés par Belfius Assurances SA. Les fonds de placement internes sont libellés en EUR. Les fonds de placement internes investissent dans des OPC sans rendement garanti.

### **Vous pouvez choisir parmi les fonds de placement internes suivants:**

Fonds de placement interne BI Belgian Small & Mid Caps

Fonds de placement interne BI Belgian Allocation

Les prospectus des différents fonds/OPC sous-jacents sont disponibles sur les sites web des compagnies de gestion.

La valeur du contrat est liée à l'évolution des fonds de placement internes dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds de placement interne et de la valeur de chaque unité.

### **Investisseurs de détail visés: public cible**

Ce produit est destiné aux investisseurs qui:

- cherchent à investir dans un produit d'une part, à capital et taux d'intérêt garantis à travers la Branche 21 et d'autre part, souhaitent profiter d'un rendement potentiel supérieur sans capital garanti à travers la Branche 23
- ont un horizon d'investissement de minimum 5 ans

### **Assurance: avantages et coûts**

Garantie en cas de décès : la valeur du contrat au jour du décès correspondant à la multiplication des unités acquises et leur valeur correspondante au jour du décès.

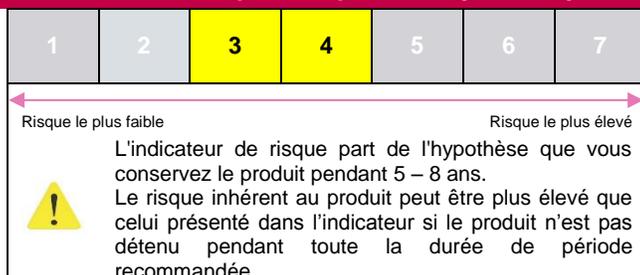
Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter «Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?».

### **Durée:**

Belfius Invest Belgian Economy Plus est conclu pour une durée indéterminée.

Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Assurances SA.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

**L'indicateur de risque** dépend du fonds de placement interne choisi. Vous trouvez plus d'informations de l'indicateur de risque par fonds de placement interne dans le règlement de gestion des fonds de placement internes de Belfius Invest Belgian Economy Plus.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Les fonds de placement internes de la Branche 23 sont exposés à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement des fonds de placement internes et de leurs fonds sous-jacents. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et ainsi le rendement dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques.

Le rendement du contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus n'est pas garanti par Belfius Assurances SA.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

**Les scénarios de performance** dépendent du fonds de placement interne choisi. Vous trouvez plus d'informations des scénarios de performance par fonds de placement interne dans le règlement de gestion des fonds de placement internes de Belfius Invest Belgian Economy Plus.

## Que se passe-t-il si Belfius Assurances SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie souscrit par le preneur d'assurance font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

## Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'impact des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour 3 périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sorties anticipées potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ou vous conseille ce produit vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'impact de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

### Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31% - 0,50%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. L'impact des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,13% - 0,20%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,06% - 0,12%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,90% - 2,22%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Veillez prendre conscience qu'il y a un impact sur le rendement en cas d'une sortie précoce.

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 5 ans afin de récupérer potentiellement l'investissement effectué.

Les frais ci-dessous sont appliqués si vous voulez racheter le contrat entièrement ou partiellement.

### Frais de sortie:

5%, 4%, 3%, 2%, 1% du montant racheté, selon que le rachat intervient dans la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>e</sup>, la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> ou la 5<sup>e</sup> année du contrat. 1% à partir de la 6<sup>e</sup> année.

Il n'y a pas de frais de sortie dans les cas suivants :

- En cas de décès de l'assuré
- Sur les retraits partiels de la Formule Comfort, limités à 20% par an de la réserve acquise au moment du rachat
- 1 fois tous les 12 mois, si le rachat partiel reste limité à 10% de la réserve acquise à ce moment, avec un maximum de 25 000 EUR. Sur un montant de plus de 10% de la réserve ou de plus de 25 000 EUR, seule la partie ne dépassant pas 10 % de la réserve ou 25 000 EUR est exemptée de frais de sortie.
- Lors d'un deuxième rachat partiel (ou plus) dans les 12 mois, les frais de sortie sont calculés sur la somme totale du rachat.

### **Frais des transferts (conversion) de fonds de placement internes dans le contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus :**

Les transferts entre fonds de placement internes ne sont pas possibles.

### **Frais en cas de transfert de la branche 21 à la branche 23 ou inversement:**

À tout moment, il est possible de transférer une partie ou la totalité de la valeur du contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix au contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus et inversement. Chaque transfert/arbitrage interne fera l'objet de frais représentant 1% de la valeur convertie.

Il n'y aura ni frais d'entrée, ni frais de sortie, ni taxe sur les sommes concernées. Le cas échéant, le paiement du précompte mobilier restera de mise (sur le contrat Belfius Invest Belgian Economy Fix). Sur l'arbitrage du Belfius Invest Belgian Economy Fix au contrat Belfius Invest Belgian Economy Plus sera prélevé l'indemnité de sortie conjoncturelle.

### **Indemnité de rachat/de reprise:**

Pour toute information complémentaire sur les indemnités de rachat, nous conseillons le souscripteur de consulter les conditions générales de Belfius Invest Belgian Economy, disponibles sur le site web [www.belfius.be](http://www.belfius.be) ou dans son agence de Belfius Banque.

## **Comment puis-je introduire une réclamation ?**

En cas de problèmes, vous pouvez adresser vos plaintes tout d'abord auprès de votre agence, de votre chargé de relation ou au Service Gestion des Plaintes, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: [claim@belfius.be](mailto:claim@belfius.be). Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser au Negotiator Claims de Belfius Banque, Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be)

A défaut de solution, vous pouvez alors soumettre le différend au «Service de Médiation des Assurances», Square de Meeûs , 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail: [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as); fax 02.547.59.75. En introduisant une plainte auprès de Belfius ou des instances de recours susmentionnées, vous préservez votre droit, le cas échéant, de porter le litige devant les tribunaux belges compétents.

## **Autres informations pertinentes**

Pour toute information complémentaire (frais d'entrée, fiscalité, prime), veuillez consulter le document « Information précontractuelle complémentaire » et les conditions générales disponibles à première demande dans votre agence Belfius Banque ou sur le site [www.belfius.be](http://www.belfius.be).